

**Voyages à la recherche d'un logement (VRL)****DSE 16 — Honoraires de vente d'immeuble et frais juridiques**

Remboursement des honoraires de vente d'immeuble et des frais juridiques engagés par l'employé pour vendre une résidence principale dans la ville de l'Administration centrale de l'employé.

**Remarque :** Les employés permutants peuvent réclamer un remboursement pour une vente et un achat ou deux achats d'une résidence principale durant leur carrière après notification de la première affectation à l'étranger.

**DSE 17 — Accréditation professionnelle subséquente des conjoints**

Prévoit le remboursement des frais réels et raisonnables pour permettre au conjoint de conserver ou de récupérer son **accréditation** professionnelle lorsque cela est essentiel pour revenir sur le marché du travail au Canada.

**DSE 25 — Logement et dispositions connexes**

Définit la politique relative à la fourniture d'un logement à l'étranger, la base pour établir le montant des frais de logement qui seront payés par l'employé et les conditions dans lesquelles l'employé peut être exempté du paiement des frais de logement.

**DSE 26 — Avance pour dépôt de garantie**

Prévoit une avance pour dépôt de garantie lorsque c'est nécessaire pour permettre à l'employé d'obtenir un logement.

pour le nettoyage professionnel d'une résidence, après le déchargement des effets mobiliers.

L'employé qui expédie une voiture particulière peut réclamer des frais de location de voiture (jusqu'à concurrence de 600 \$) (cette disposition ne s'applique pas aux employés qui retournent à Ottawa).

Les déplacements par VMP au tarif indiqué par l'employeur peuvent être autorisés, lorsque ceux-ci sont moins dispendieux que par transport commercial ou que la location d'une voiture. L'employé peut également réclamer le remboursement du kilométrage demandé par l'employeur, pour les déplacements au cours d'un VRL. Les montants en dollars pour la garde des enfants sont révisés conformément à la directive sur les voyages de façon à permettre à un enfant ayant une déficience permanente d'accompagner les parents pendant qu'ils effectuent un VRL.

Les dispositions sont clarifiées quant à la signification des termes «ville de l'Administration centrale de l'employé», «couples d'employés», «résidence principale» et réinstallation dans une ville du Canada qui n'est pas une ville de l'Administration centrale de l'employé (16.19).

**DSE 17 - Aide à l'emploi des conjoints**

Nouvelle disposition prévoyant le remboursement, jusqu'à concurrence de 350 \$, des frais engagés pour faire rédiger un curriculum vitae par un professionnel.

Dispositions prévoyant le remboursement des dépenses pour le contrôle d'un système de sécurité déjà installé.

L'employé peut demander une exemption de paiement des frais de logement pour une période maximale d'un mois, en cas de recherche d'un premier locataire ou d'un locataire subséquent (mais non les deux).